

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 684 accordant un terrain sis à l'Aria à la Société des salines.

n° 684

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
13 mai 1946

Numéro JO  
n° 5 du 31/05/1946

Date du numéro  
31 mai 1946

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis, et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1814 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1881; Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis; Vu le décret du 29 juillet 1921 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis «les Somalis»

**Vu** l'arrêté du 15 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé; Vu le décret du 13 juillet 1924 modifiant le décret du 29 juillet 1924 susvisé

**Vu** le décret en date du 25 juillet 1939 modifiant et complétant l'article 4 du décret du 29 juillet 1921 et relatif à l'aliénation de gré à gré des terres domaniales à la Côte française des Somalis

**Vu** les procès-verbaux n° 1.5.7 et 5, en date respectivement des 23 août, 16 novembre 1945 et 6 mars 1946, de la Commission de la propriété foncière; Vu la demande présentée par la Société des Salines; Vu le plan de lotissement de l'Aria; Vu le décret du 9 novembre 1915 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article 4, alinéa 7: Sur le rapport du chef du Service des Domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 9 mai 1946,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 29 avril 1916, relative à la concession provisoire à titre onéreux faite à la Société des salines de Djibouti, de Sfax et de Madagascar, société anonyme dont le siège social est à Djibouti, d'une parcelle de terrain de 3.353 mètres carrés formant le lot n° 10 du plan de lotissement de l'Aria, telle au surplus qu'elle est figurée sur le plan joint.

#### Art. 2

—Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et publié au Journal officiel de la colonie

